PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.4 ANNEXES INFORMATIVES COMMUNALES

2. Arrêtés relatifs au patrimoine archéologique

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Dossier de Mise à jour n°1 approuvé par arrêté n°2022- 61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023



BAGNOLET



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/260

Arrêté n° : 2003-464

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Bagnolet, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 801 Bourg ancien

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle Annie KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires
Mairie
Préfet de département

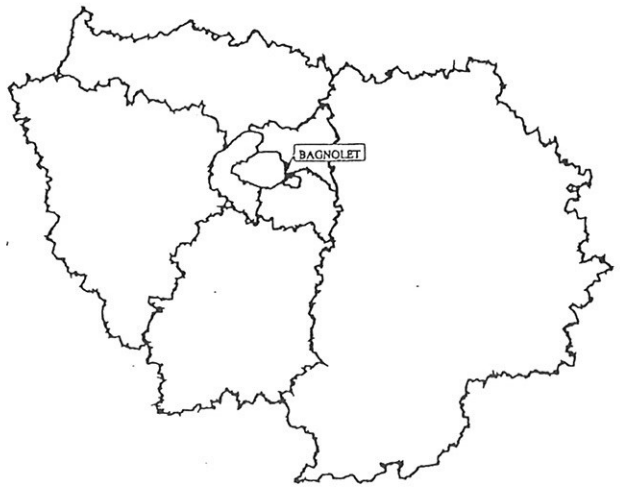
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

BAGNOLET 93 006 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

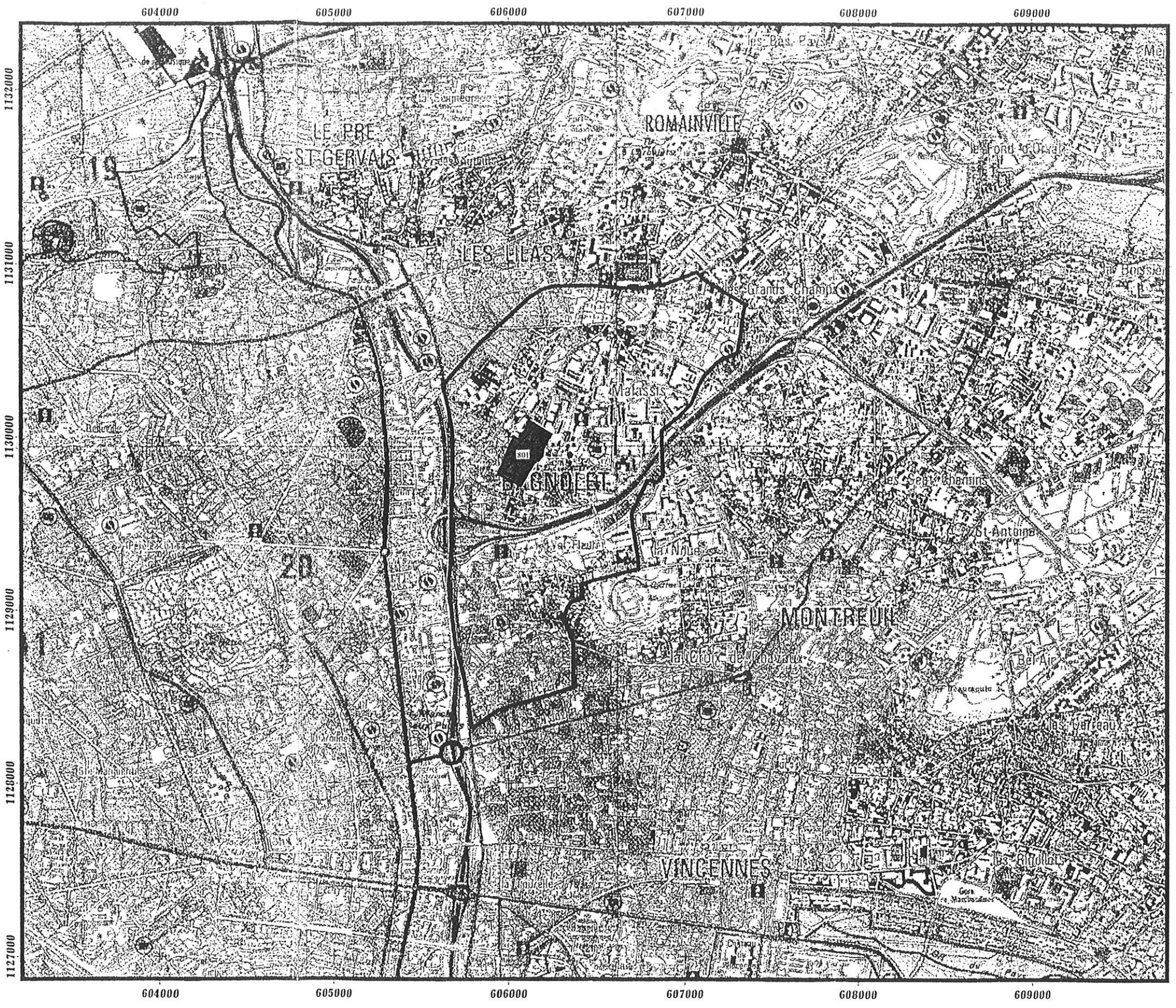
1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 27/06/2003

Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Code	Intitulé / attribution chronologique
801	Zone de saisine / Bourg ancien

BOBIGNY



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

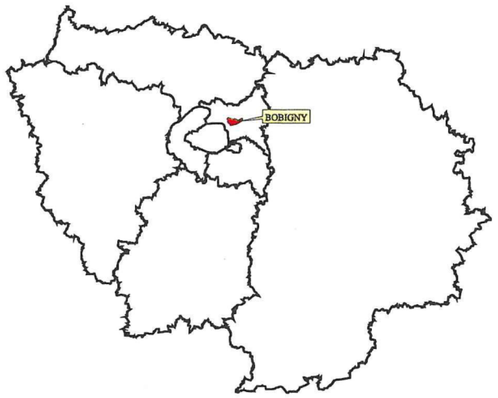
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

BOBIGNY 93 008 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

N

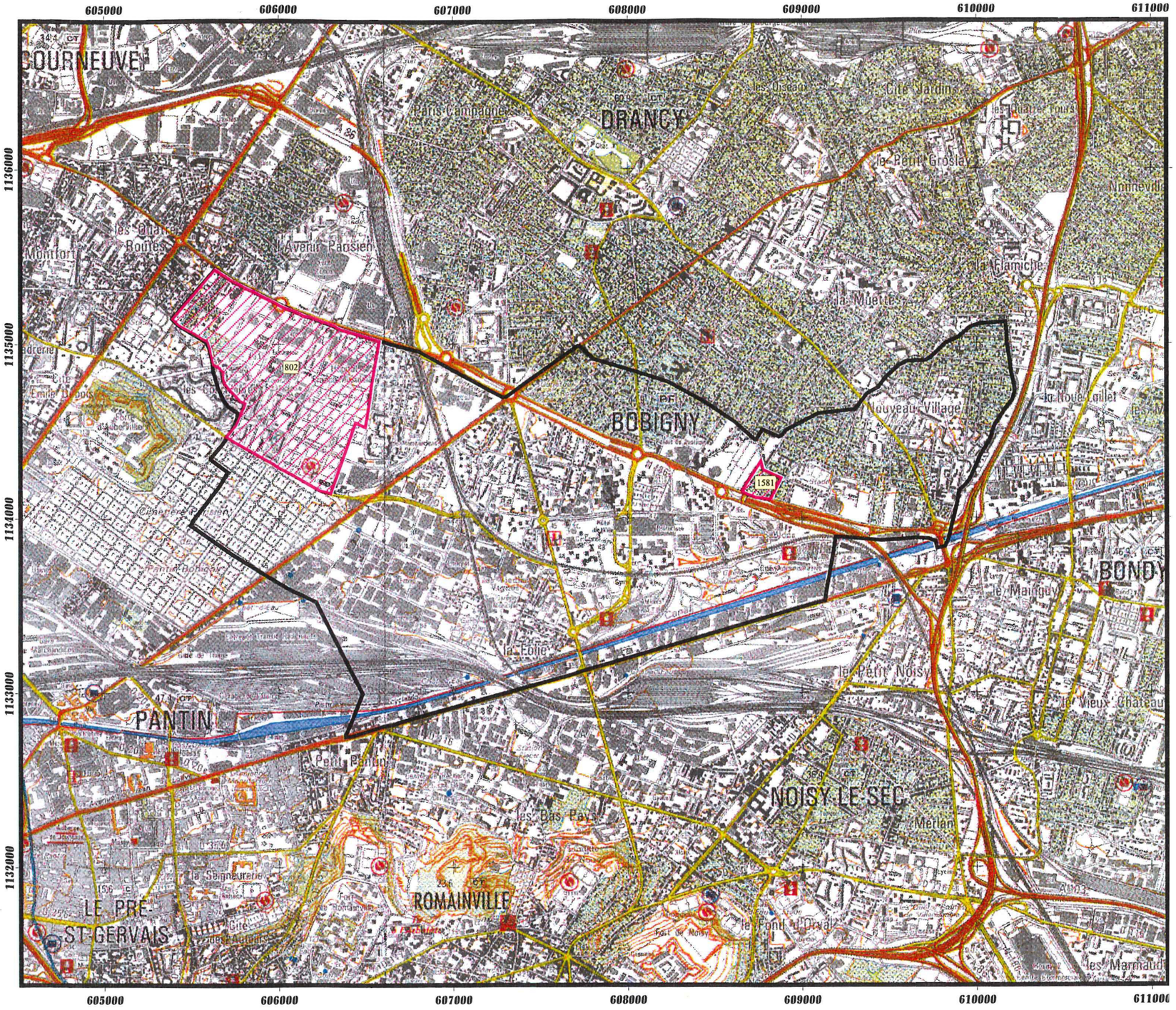
1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 27/06/2003

Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Code	Intitulé / attribution chronologique
802	Zone de saisine / Sites des époques protohistorique et gallo-romaine
1581	Zone de saisine / Occupation néolithique et protohistorique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2003-466

définissant sur le territoire de la commune de :
Bobigny (Seine-Saint-Denis),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Bobigny, Seine-Saint-Denis) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :
- 802 Sites des époques protohistorique et gallo-romaine
- 1581 Occupation néolithique et protohistorique

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Bobigny), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 5000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Seine-Saint-Denis), et affiché à la mairie (Bobigny), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Fait à Paris, le

29, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02

BONDY



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/263.

Arrêté n° : 2003-467

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Bondy, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 804 Bourg ancien, site gallo-romain

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

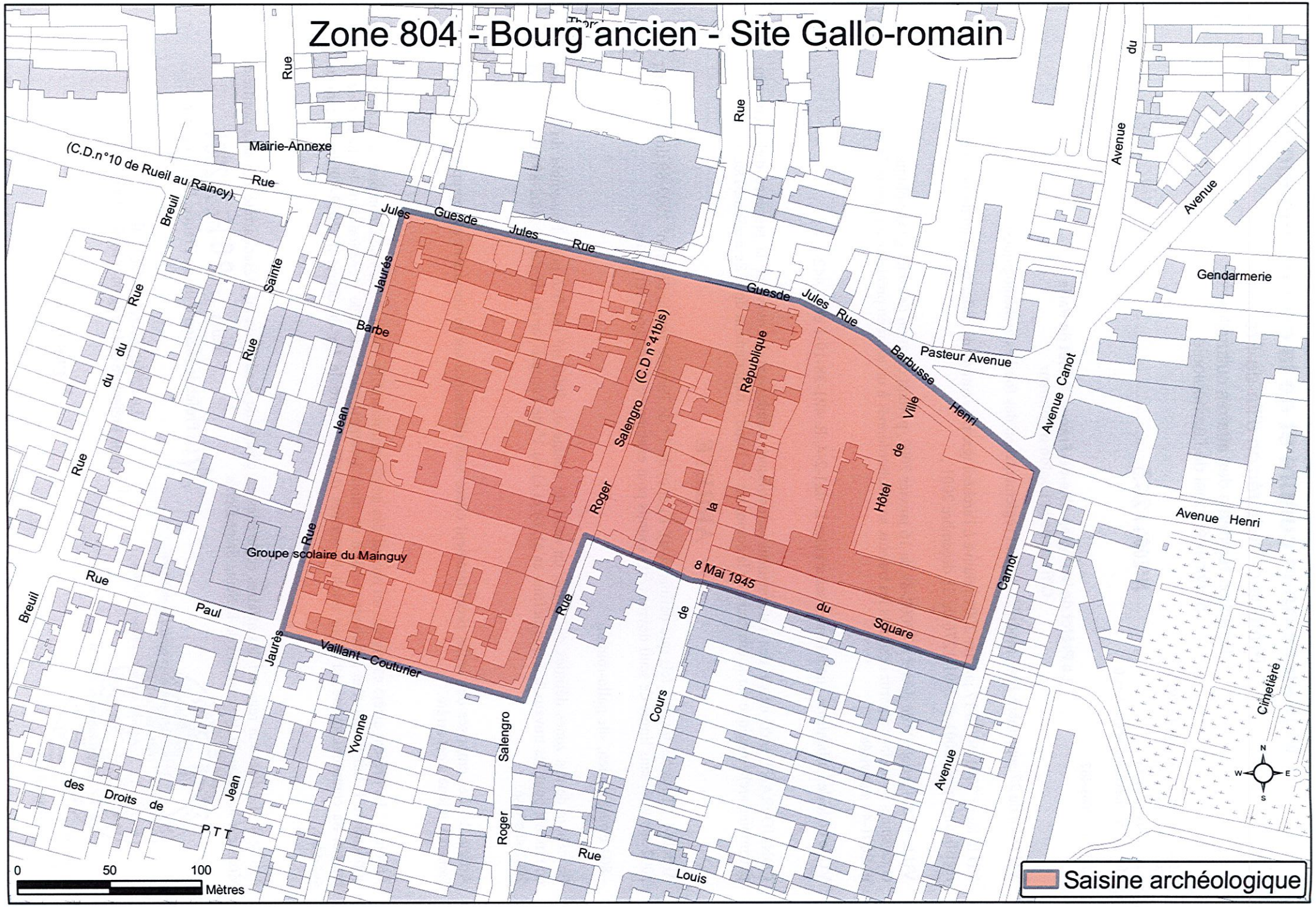
Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

PRÉFECTURE de la RÉGION d'ILE-de-FRANCE
Pour implantation
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,
Michelle [illegible] KOZAL
Destinataires
Mairie
Préfet de département

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS


Zone 804 - Bourg ancien - Site Gallo-romain
Mairie-Annexe
(C.D.n°10 de Rueil au Raincy)
Rue
Breuil
Jules Guesde
Rue
Sainte
Barbe
Jaurès
Rue
du
Jean
Rue
Groupe scolaire du Mainguy
Rue
Paul
Breuil
Jaurès
Vaillant Couturier
Yvonne
Salengro
Roger
Rue
Louis
des Droits de P.T.T
Jean
Cours de la République
(C.D n°41bis)
Roger Salengro
Rue
Hôtel de Ville
8 Mai 1945
du Square
Barbusse Henri
Pasteur Avenue
Avenue Canot
Avenue Henri
Avenue
Gendarmerie
Cimetière
N
W
E
S
0
50
100
Mètres
Saisine archéologique

LE PRÉ SAINT-GERVAIS



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/281

Arrêté n° : 2003-485

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Pré-Saint-Gervais (Le), département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 858 église et village médiéval

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

P/ Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Annie KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

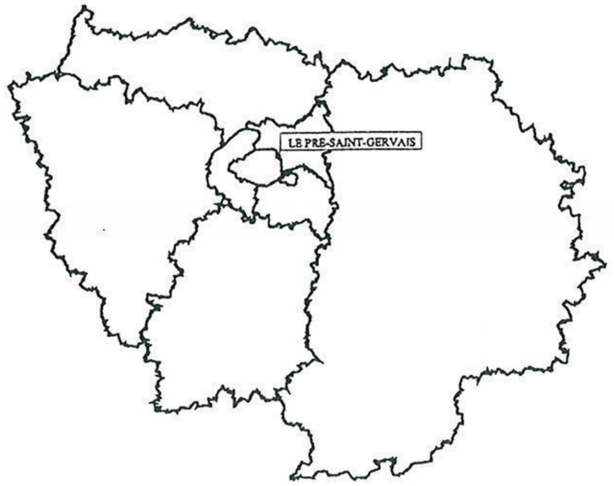
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

LE PRE-SAINT-GERVAIS 93 061 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

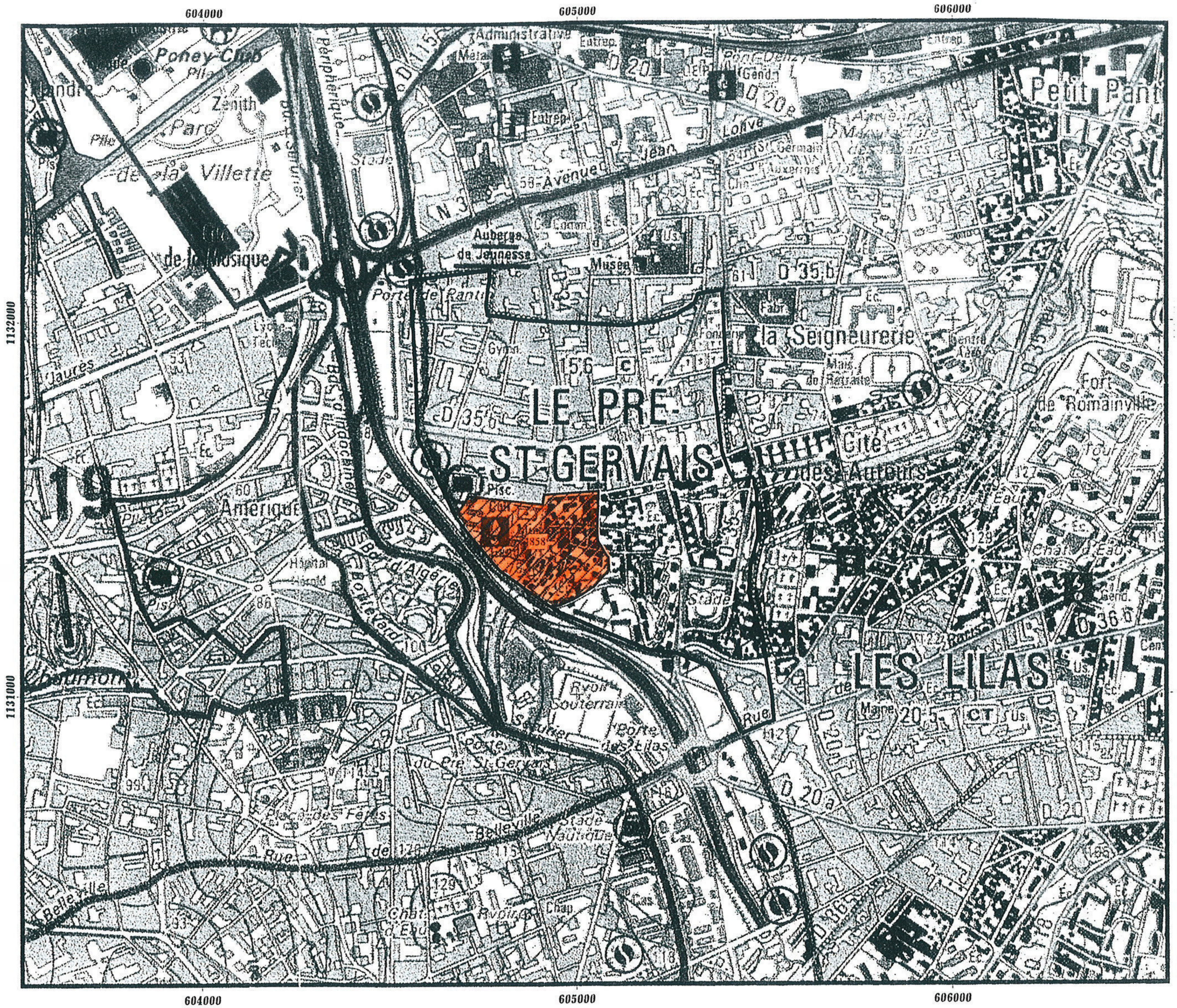
Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 30/06/2003



Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Code	Intitulé / attribution chronologique
858	Zone de saisine / Eglise et village médiéval

LES LILAS



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/274

Arrêté n° : 2003-478

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Lilas (Les), département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 834 Site médiéval

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Annie KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

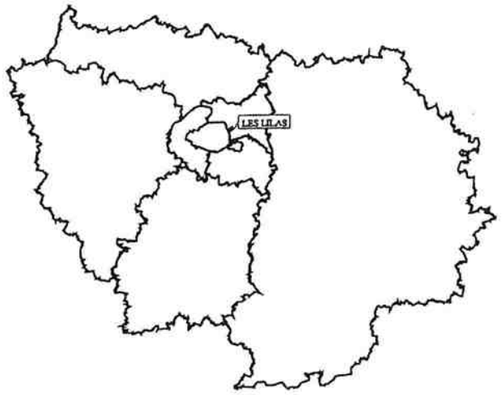
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

LES LILAS 93 045 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

N

1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 30/06/2003

Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Code	Intitulé / attribution chronologique
834	Zone de saisine / Site médiéval

MONTREUIL



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/276

Arrêté n° : 2003-480

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Montreuil, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 842 Occupations anciennes
- 845 Occupations anciennes
- 840 Bourg ancien
- 844 Site médiéval et moderne
- 1603 Occupation médiévale

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

.../...

Article 2 : Les emprises des zones précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Annie KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

6.5

DOCUMENT GRAPHIQUE RELATIF À L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

MONTREUIL 93 048 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

N

1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 30/06/2003

Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



N°	Procédures	Approuvée par délibération en date du
1	Révision simplifiée n°1 Faubourg	14 décembre 2013
2	Révision simplifiée n°2 Fraternité	14 décembre 2013
3	Révision simplifiée n°3 Saint-Antoine Murs-à-Pêches	14 décembre 2013
4	Modification simplifiée n°1	14 décembre 2013

Code	Intitulé / attribution chronologique
842	Zone de saisine / Occupations anciennes
845	Zone de saisine / Occupations anciennes
840	Zone de saisine / Bourg ancien
844	Zone de saisine / Site médiéval et moderne
1603	Zone de saisine / Occupation médiévale

NOISY-LE-SEC



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Ministère de la culture et de la communication

Z2

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/279

Arrêté n° : 2003-483

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec, département de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé, sans limite de seuil devront être soumis pour examen dans les zones suivantes :

- 855 Bourg ancien
- 854 Site médiéval

En dehors de ces zones définies ci-dessus, un seuil de saisine de 5000 m² est fixé pour l'ensemble du territoire communal pour les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Les emprises des seuils précédemment citées sont délimitées sur le document cartographié constituant l'annexe unique à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 FEV. 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

PRÉFECTURE de la RÉGION d'ILE-DE-FRANCE
29, Rue Barbet-de-Jouy, PARIS

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
L'Adjointe au chef du bureau du cabinet,

Michelle-Annie KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Destinataires :
Mairie
Préfet de département

6.3.7 Patrimoine archéologique

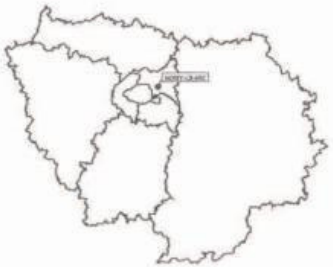
Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

NOISY-LE-SEC 93 053 (Seine-Saint-Denis)

Seuil communal général : 5000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Légende

Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"

Zones de saisine et délimitations de seuils

1:25000

Données Patrimoine
SCAN 25 ® IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000CUENN016.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 30/06/2003

Date : 20 FEV. 2004

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Code	Intitulé / attribution chronologique
855	Zone de saisine / Bourg ancien
854	Zone de saisine / Site médiéval

PANTIN



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Ministère de la culture et de la communication

S1

Préfecture de la région d'Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Marif GLEIZES
Tél. : 01 48 13 14 70
Fax : 01 48 13 01 70
Mél : marie-france.gleizes@culture.fr

N°2004/296

Arrêté n° : 2003-655

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 ;

VU le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, portant création de zones géographiques et de seuils de surface à partir desquels les travaux sont subordonnés à un examen préalable au titre de la loi n° 2001-44 sus-visée ;

VU le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : Un seuil de saisine de 5000 m2 est fixé pour l'ensemble du territoire de la commune de Pantin, département de la Seine-Saint-Denis, et concerne tous les travaux tels que définis en a), b) et c) du 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 sus-visé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable à compter de la date de publication. Il fait l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de réception dans les locaux de la mairie. Sa communicabilité est régie selon les termes du 6° de l'article 1er du décret n° 2002-89 du 16 janvier sus-visé.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 20 [illegible] 2004

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

PRÉFECTURE de la RÉGION d'ILE-de-FRANCE
29, Rue Barbet-de-Jouy, PARIS-7e

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le Conseiller chef du bureau du cabinet,

Michelle Anne KOZAL

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

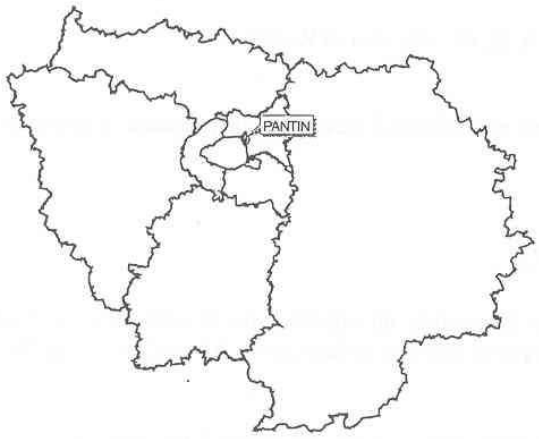
Destinataires :
Mairie
Préfet de département

Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

PANTIN 93 055 (Seine-Saint-Denis)



Légende :

Seuil communal général : 5000 m²

N

1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 25/09/2003

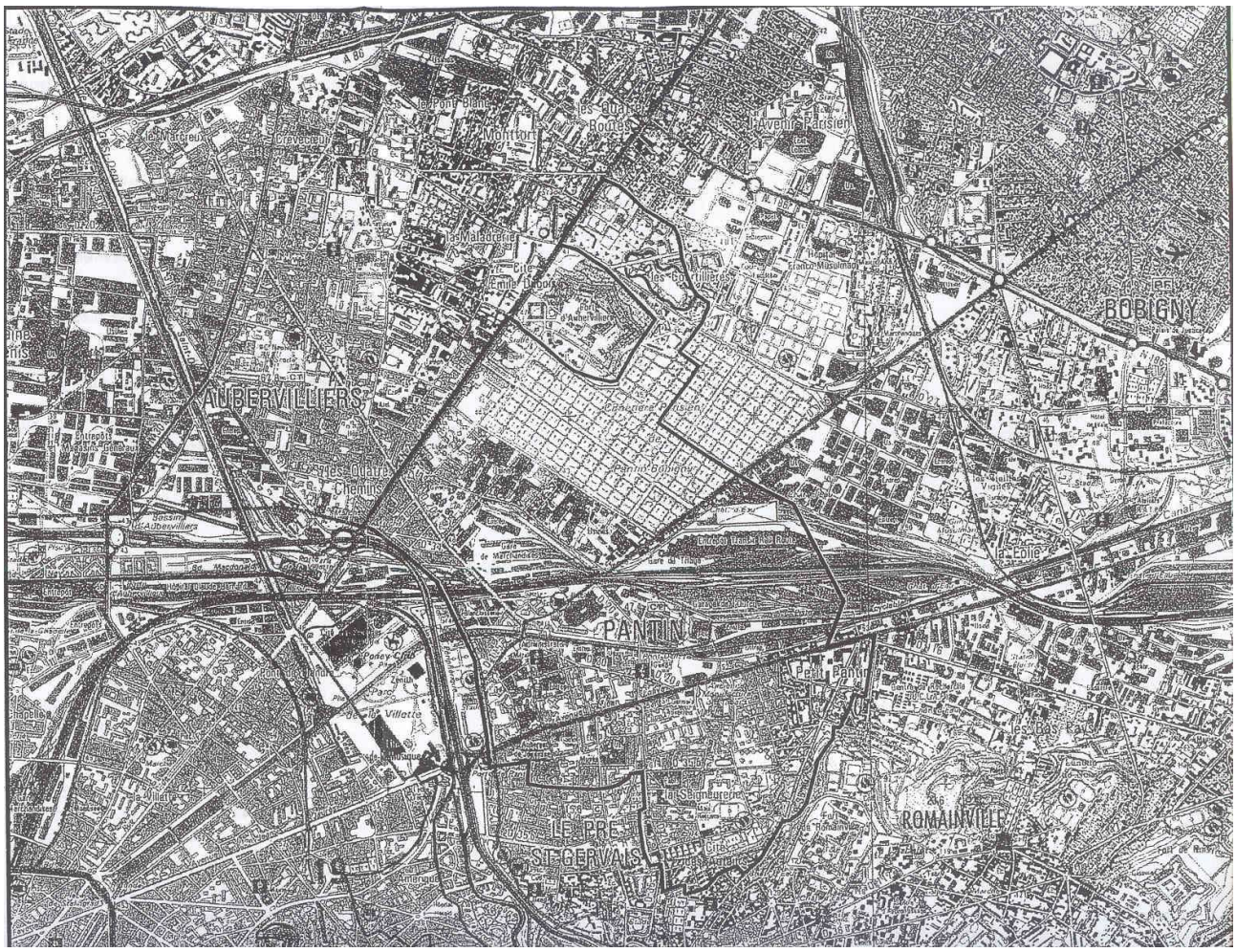
Date :

20 FEV. 2004

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


AUBERVILLIERS
PANTIN
BOBIGNY
LE PRE
ST GERVAIS
ROMAINVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

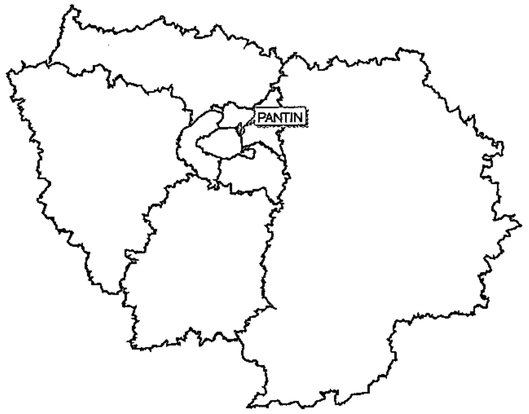
Culture
Communication

Préfecture de la région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant le mode de saisine en application du décret 2002-89 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

PANTIN 93 055 (Seine-Saint-Denis)



Légende :

Seuil communal général : 5000 m²

N

1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C. / S.R.A. / LM / édition du 25/09/2003

Date :

20 FEV. 2004

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

